



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

La Londe les Maures, le 12 septembre 2024.

Objet : débroussaillage obligatoire

Réf : FdC/JPM -

Madame, Monsieur,

Vous n'êtes pas sans savoir que ces dernières années, la commune a connu des incendies dramatiques. Aussi, au titre de propriétaire d'un foncier situé dans un périmètre où le risque incendie est considéré comme très élevé, je vous demande d'être particulièrement vigilant quant à l'application de la réglementation en matière de débroussaillage.

L'article L-134-6 du Code Forestier impose aux propriétaires le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé des abords des constructions. En zone U, tous les terrains, constructibles ou non, sont soumis à cette obligation qui permet de sécuriser les personnes qui habitent ces zonages.

Vous trouverez ci-jointe la fiche « Comité de Secteur » à retourner complétée et signée par voie postale ou par mail, aux adresses figurant sur le document.

Les responsables de lotissement sont informés de cette démarche et chargés de la relayer le plus largement possible.

Le responsable du Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF), Monsieur MIGLIACCIO (06.12.45.56.83) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



PJ : Fiche « Comité de Secteur » - Illustration broussaillage — Tableau synthèse emploi du feu et brûlage.